

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 78 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

(Art. LO.111-7-1 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa du II de cet article, substituer aux mots :

« b du 2° et au 3° du A du I »,

les mots :

« 1° *bis* du A, au B et au b du 2° du C du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la structuration des lois de financement en quatre parties au lieu de deux.